

Boulevard Ouest - Propriété BAILLY - Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique

M. LE MAIRE, Rapporteur : Mme BALLY Léonie est propriétaire d'un terrain situé le long du Boulevard Ouest, cadastré section EK n° 6, d'une surface totale de 57 a 28 et compris en zone 1 NA du plan d'occupation des sols.

Depuis plusieurs années, ce bien est occupé par un exploitant de ferrailles qui récupère des métaux.

Or, ce dépôt de ferrailles, non conforme à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, est situé dans un secteur particulièrement sensible. Ce terrain est d'une part situé en entrée de ville et d'autre part concerné par la voie de desserte et de contournement. De plus, il se trouve en contrebas des hôtels de la ZAC de Planoise. Toutes les négociations engagées avec la propriétaire du terrain et le ferrailleur pour mettre un terme à cette situation, ont échoué.

Aujourd'hui, la Ville a pris des contacts avec la propriétaire afin d'acquérir la propriété. Toutefois, Mme BAILLY souhaite obtenir un prix très élevé de ce terrain (environ 100 F le mètre carré). Il est rappelé que les services fiscaux pratiquent des prix de l'ordre de 10 F le mètre carré dans les zones 1 NA.

Dans ce cas de figure, il apparaît difficile d'aboutir à un accord amiable, alors que l'acquisition devient impérative

En raison de la situation de ce terrain, la Ville pourrait réaliser un aménagement d'entrée de ville avec panneaux d'information.

Il convient donc de solliciter de M. le Préfet l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de permettre à la Ville de procéder à l'acquisition du terrain BAILLY, cadastré section EK n° 6 et situé en zone 1 NA au POS et d'évincer le locataire M. WETZEL exploitant d'un dépôt de ferrailles illicite.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à autoriser la saisine de M. le Préfet afin d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique dans le cadre de la réalisation d'une acquisition de terrain classé en zone NA au plan d'occupation des sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.